

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE OFFRE DE PETITE RESTAURATION À LA BASE DE LOISIRS DE LA HAUTE VILAINE

PRÉAMBULE

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, Vitré Communauté propose de mettre à disposition de professionnels de la restauration un espace afin de proposer un service de restauration dans le cadre des événements majeurs organisés à la base de loisirs de la Haute-Vilaine au cours de la haute saison 2026.

ARTICLE I : OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La base de loisirs de la Haute-Vilaine, située à Saint-M'Hervé en Ille-et-Vilaine, à 10 km de Vitré, est un équipement communautaire qui accueille chaque année près de 40 000 visiteurs qu'ils soient promeneurs, sportifs ou usagers de la base de loisirs. Sa fréquentation connaît un pic entre mai et septembre, notamment grâce à ses locations d'embarcations, ses animations estivales et ses activités sportives encadrées. Pour répondre à une demande grandissante, Vitré Communauté prévoit d'enrichir son offre en proposant un service de restauration sur site.

De façon journalière, le prestataire aura en charge de proposer aux usagers, par le biais d'un stand de restauration **temporaire** (type food truck, guinguette), une offre de boissons chaudes et froides ainsi qu'une petite restauration (salée et/ou sucrée). Il sera libre de composer son offre.

Un espace proposé représente une superficie développée totale d'environ 30m². Le foodtruck sera situé à proximité de la base de loisirs et de ses activités.

ARTICLE II CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

- Surface mise à disposition : environ 30m²

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé à :

- Stationner un véhicule commercial, une éventuelle remorque de type food-truck
- Installer des tables et des chaises ;
- Installer des équipements légers de type parasol ;
- Délimiter l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles.

Seule une activité de restauration buvette / snacking est autorisée. L'installation doit être mobile.

La collectivité s'engage à fournir l'électricité et l'eau en cas de demande.

Aucune alimentation en gaz ne sera fournie. Le restaurateur ambulant doit être autonome, y compris pour l'évacuation des eaux usées.

Des toilettes publiques seront à disposition à la Base de Loisirs.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera journalière ou bijournalière. Celle-ci sera autorisée après signature d'une convention d'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. La liste non exhaustive des jours autorisés est indiquée en article VI.

Il est précisé que cette mise en concurrence en notamment effectuée pour la journée du 24 mai 2026 (ouverture de saison du site de la Haute Vilaine).

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE

L'attributaire est libre de fixer ses prix.

Il récupérera les recettes de ses ventes et remettra à Vitré Communauté le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

L'attributaire devra verser une redevance à Vitré Communauté :

- Au titre de l'occupation de l'espace et de la consommation de fluides (électricité) **d'un montant de 10€/jour d'installation**

ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION

L'attributaire sera amené à promouvoir son service de restauration auprès des usagers (*flyers, affiches, réseaux sociaux...*).

En qualité de propriétaire de l'équipement, Vitré Communauté sera amené à donner son accord sur la communication impactant le site (*emplacement des affiches, fléchage, ...*).

ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- ne créer aucune gêne sur la voie routière (aucun stationnement de client sur la chaussée) ;
- ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- respecter les règles d'hygiènes, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés). Le candidat doit se conformer au règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi

qu'au Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;

- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.
- Un engagement d'une journée à plusieurs jours selon les événements :

A titre indicatif, voici les principaux événements programmés :

- 24 mai 2026 : ouverture de la saison – Fête de la Bretagne
- 27 juin 2026 : Color run
- 21 août 2026 au soir : cinéma de plein air
- 20 septembre 2026 : raid famille.

Vitré Communauté précise que plusieurs attributaires peuvent être nommés sur cette saison 2026 en fonction de la disponibilité évoquée dans les candidatures reçues.

Le prestataire devra assurer en personne l'exploitation. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins.

Vitré Communauté conserve la possibilité d'annuler, pour toute raison qu'elle jugera nécessaire, la durée d'autorisation d'occupation temporaire. Les modalités de cette annulation seront définies dans ladite autorisation.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties venant préciser et définir les conditions de l'occupation.

ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

• Pièces demandées

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à Vitré Communauté avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- la copie du permis d'exploitation restaurant ;
- la rédaction d'une proposition de snackings salés et sucrés ;
- la proposition de tarifs publics (tarifs unitaires et formules pouvant être mises en place) ;
- un extrait Kbis ou les comptes de la société ;

• Adresse d'envoi des candidatures

Les candidatures sont envoyées par mail (basedeloisirs@vitrecommunaute.org) ou à déposer à :

VITRÉ COMMUNAUTÉ

Base de Loisirs

16 bis Boulevard des Rochers - 35500 Vitré

- **Date et heure limite d'envoi des candidatures**

Les candidatures doivent être envoyées **avant le 15 avril 2026 à 12h**. Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

- **Critères**

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

Critères de sélection	Pondération
Originalité des propositions et qualité de service proposé pour l'offre de restauration	60 points
Tarif public pratiqué pour l'offre de restauration et de boissons	40 points

Le lauréat d'une autorisation d'occupation journalière sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

- **Modalités particulières**

Vitré Communauté se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Vitré Communauté se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- **Demandes de renseignements**

Base de loisirs de la Haute Vilaine – 02 99 49 64 64 – basedeloisirs@vitrecommunaute.org

- **Date et lieu de publication de l'avis de mise en concurrence**

L'avis de mise en concurrence est publié sur le site internet de Vitré Communauté à partir du 2 mars 2026. Cette parution sera permanente jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures.